

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3461

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 466 de M. Saulignac

APRÈS L'ARTICLE 4 TER

I. – À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dans des conditions définies par décret ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de simplification.